

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
COMMUNE DE LILLERS
AVIS DE MISE A DISPOSITION
SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LILLERS

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de la mise à disposition sur la modification simplifiée du PLU de Lillers.

LA MISE A DISPOSITION AURA LIEU DU LUNDI 29 DECEMBRE 2025 AU JEUDI 29 JANVIER 2026 INCLUS
soit une durée consécutive de 32 jours. Elle se déroulera :

- **Au pôle administratif de la Ville de Lillers** – 1 rue Carnot 62190 Lillers – les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- **A l'antenne de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane** – 7 rue de la Haye 62190 Lillers – les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- Au pôle administratif de Lillers
- A l'antenne communautaire de Lillers
- Sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra présenter ses observations :

- Sur un registre mis à disposition :
 - Au pôle administratif de Lillers
 - A l'antenne communautaire de Lillers
- Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant la mention « Modification simplifiée du PLU de Lillers » – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – 100 avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE,
- Par voie électronique du **lundi 29 décembre au jeudi 29 janvier 2026 inclus à l'adresse suivante :**
mad.modification.lillers@bethunebruay.fr

Le dossier de modification simplifiée, en version papier et version dématérialisée, comportera la note de présentation et les avis des personnes publiques associées reçus. Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 28 octobre 2025.

A l'issue de la mise à disposition, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – Service Planification - tél : 03.21.54.78.00

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr